

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 15 février 2018 à 20h30

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick CHESNIN-BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Florence GAUTHIER, Mme Kelly LOCHON, M. Xavier CHABANNES, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

**Etaient absents excusés**

M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Alice SÉGU (pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT), M. Rémi COLAS (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE).

**Etaient absents**

Mme Maria TEIXEIRA, Mme Nadine FRADET, M. Jérôme REBOURS, M. Christophe DOLBEAU.

**Secrétaire de séance**

Mme Nicole PETIT

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2017.

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prends acte du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2018.

## **THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.), CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (C.R.S.T.) ET FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS (F.D.I.)**

Monsieur le Maire précise que des travaux de réaménagement du théâtre municipal de la Ville sont envisagés.

Ils consisteront à améliorer l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite et à améliorer la qualité de l'accueil du public en comprenant :

- la reconfiguration du hall d'accueil,
- la création de cages d'escaliers de deux unités de passage et d'un ascenseur,
- la création de sanitaires accessibles P.M.R.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20% du montant H.T.,
- de la région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) à hauteur de 30% du montant H.T.,
- du département au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.) à hauteur de 30% du montant H.T. .

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

### **Dépenses**

Coût de travaux H.T.	400 000,00 €
<b>Coût des travaux T.T.C.</b>	<b>480 000,00 €</b>

## Recettes

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R.	80 000,00 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale C.R.S.T.	120 000,00 €
Fonds Départemental d'Investissements F.D.I.	120 000,00 €
Participation Ville de Châteaudun T.T.C	160 000,00 €
<b>Soit un total du coût des travaux T.T.C.</b>	<b>480 000,00 €</b>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise la sollicitation des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Autorise la sollicitation du conseil régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.),

Autorise la sollicitation du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

### **CASERNE KELLERMANN – LOCAUX ASSOCIATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE - F.R.E.D.**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2016-315 du 21 septembre 2016, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional au titre du contrat de ville moyenne.

Lors de cette demande de subvention, le projet n'était pas finalisé et le montant total des travaux pris en compte était de 960 000,00 €.

Les montants des appels d'offre, pour l'ensemble des lots, sont à ce jour connus. Ils s'élèvent à 1 468 335,74 € H.T, soit 1 762 002,89 € T.T.C. et se répartissent comme suit :

- lot numéro 1 – DESAMIANTAGE .....	58 300,00 € H.T.
- lot numéro 2 – V.R.D. ....	59 487,75 € H.T.
- lot numéro 3 – DEMOLITION, GROS OEUVRE, RAVALEMENT .....	350 262,38 € H.T.
- lot numéro 4 – CHARPENTE, COUVERTURE .....	203 681,80 € H.T.
- lot numéro 5 – MENUISERIES EXTERIEURES .....	143 392,56 € H.T.
- lot numéro 6 – CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS .....	137 823,15 € H.T.
- lot numéro 7 – MENUISERIES INTERIEURES .....	63 266,00 € H.T.
- lot numéro 8 – ELECTRICITE .....	143 329,29 € H.T.
- lot numéro 9 – VENTILATION, CHAUFFAGE, PLOMBERIE .....	186 754,34 € H.T.
- lot numéro 10 – CARRELAGE, FAIENCE .....	12 889,16 € H.T.
- lot numéro 11 – REVETEMENT DE SOL SOUPLE .....	53 745,00 € H.T.
- lot numéro 12 – PEINTURE .....	29 856,31 € H.T.

- lot numéro 13 – CHAPE ..... 25 548,00 € H.T.

En conséquence, il est nécessaire de revoir le plan de financement comme suit :

### **Dépenses**

Création de locaux associatifs  
Dépenses hors taxes..... 1 468 335,74 €  
Dépenses toutes taxes ..... 1 762 002,89 €

### **Recettes prévisionnelles**

Conseil Régional – Contrat de Ville moyenne ..... 366 400,00 €  
Communauté de Communes du Grand Châteaudun (8,96%)..... 131 562,88 €  
C.R.S.D. – F.R.E.D (20,54%)..... 301 596,16 €  
D.E.T.R. 2016 ..... 90 000,00 €  
Participation de la Ville T.T.C..... 872 443,85 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre du C.R.S.D., la demande de subvention à hauteur de 301 596,16 € et de signer tous documents y afférents.

### **PRESTATION DE LA TONTE DES PELOUSES - MARCHÉ**

Monsieur le Maire indique que l'actuel marché de prestations de tonte des pelouses étant arrivé à échéance le 31 décembre prochain, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le nouveau marché prendra effet en 2018 et sera renouvelable deux fois.

Le marché est alloti et composé de deux lots :

- . Lot n° 1 : partie Ouest,
- . Lot n° 2 : partie Est.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 10 janvier 2018, ont étudié le rapport d'analyse des offres et ont décidé, à l'unanimité :

- de classer les offres pour le lot n° 1 partie Ouest inacceptables conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dépassant les estimations budgétaires. Ce lot a été déclaré infructueux.

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une nouvelle consultation a été relancée pour le lot n° 1 partie Ouest en procédure adaptée.

- d'attribuer le lot n° 2 partie Est à la SARL FONTAINE pour un montant annuel de 64 464,50 € H.T., soit un montant T.T.C. de 77 357,40 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui votent contre,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN DES FRAIS 2017 ET 2018 DES EQUIPEMENTS TRANSFERES**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

Considérant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

La commune de Châteaudun a transféré à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les équipements suivants, le centre nautique Roger Creuzot, la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.), l'école de musique et l'aire d'accueil des gens du voyage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a supporté des frais liés à ces équipements dont le détail figure ci-dessous.

Pour 2018, tant que le transfert des emprunts n'est pas effectué, la commune supportera les frais liés à ces équipements.

Il convient, par délibérations concordantes, de demander le remboursement de ces frais à la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour les montants suivants :

- Ecole de musique : .....	7 518,50 €
- Prestation tonte de pelouses (Centre Nautique et M.S.P.) : .....	7 410,36 €
- Frais généraux multi-équipement du 01/01/2017 au 30/11/2017 : .....	98 546,42 €
- Frais généraux multi-équipement du 01/12/2017 au 31/12/2017 : .....	6 572,12 €
- Emprunt Piscine 2017 : .....	146 953,19 €
- Emprunt Piscine 2018 : .....	142 684,72 €
- Emprunt MSP 2017 : .....	31 958,81 €
- Emprunt MSP 2018 : .....	48 035,17 €

L'emprunt M.S.P. étant à taux variable il conviendra de réajuster le montant des intérêts 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'émission des titres des frais supportés par la commune de Châteaudun au titre des équipements transférés.

#### **REGIE DE RECETTES PATINOIRE 2016 - DEMANDE DE DECHARGE ET REMISE GRACIEUSE**

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique que madame Sylvie GARRIGOS, régisseur titulaire de la régie de recettes patinoire, a constaté le 21 décembre 2016 qu'il manquait dans sa caisse la somme de 95 €.

Une plainte a été déposée. Aucun élément ne permet de déterminer exactement dans quelles conditions cette somme a disparu.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décharge la responsabilité de Madame Sylvie GARRIGOS,  
De faire une remise gracieuse de 95 €.

#### **AVENIR CYCLISTE SUD 28 CHATEAUDUN- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux sports précise que l'association Avenir Cycliste Sud 28 Châteaudun organise une course cycliste intitulée « Prix Ville de Châteaudun ».

Cette manifestation se déroulera le dimanche 25 février 2018.

L'association a sollicité une aide financière de la ville.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 2 652,00 € à l'Avenir Cycliste Sud 28 Châteaudun pour l'organisation de cette épreuve sportive « Prix Ville de Châteaudun ».

### **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SEPTEMBRE 2018**

Madame KHALIL, adjointe au maire déléguée à l'enseignement et à la jeunesse rappelle que depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) sur proposition conjointe d'une commune et des conseils des écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'ensemble des conseils d'écoles élémentaires et maternelles dunoises ont été consultés et se sont prononcés sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur un retour à 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018.

L'organisation journalière, pour un retour à la semaine de quatre jours, serait la suivante :  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30-11h30/13h30-16h30

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaires des écoles élémentaires et maternelles de la Ville applicable pour la rentrée scolaire 2018-2019,  
Autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires ci-dessus.

### **VENTE IMMOBILIERE – LE BOIS MARTIN – ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que Monsieur François BEAUR a proposé à la Ville de se porter acquéreur des parcelles figurant au cadastre sous les références ZD numéros 58, 60, 63, 83 et 86, pour une superficie totale de 3 573 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Bois Martin » - ancienne aire d'accueil des gens du voyage.

Il est ici précisé que ces parcelles sont séparées par une parcelle, non cadastrée, d'une superficie de 479 mètres carrés faisant partie du domaine public. Cette parcelle n'a pas d'affectation précise et devrait être incluse dans les parcelles qu'envisage d'acquérir Monsieur BEAUR.



Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public étant par principe inaliénables, il convient de procéder à leur déclassement préalable hors du domaine public avant de les céder. La désaffectation est une condition de la légalité de la procédure de déclassement.

Le Cabinet de géomètre expert Michel ESNAULT a été saisi afin d'attribuer à ladite parcelle la référence cadastrale ZD numéro 89.

Le service du Domaine a été consulté.

Le prix de cession a été fixé à 1 430,00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la désaffectation matérielle d'une emprise de 479 mètres carrés cadastrée section ZD numéro 89 dépendant de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage, lieudit « Le Bois Martin » cadastrée section ZD numéros 58, 60, 63, 83 et 86,

Autorise le déclassement de ladite parcelle hors du domaine public,

Autorise à la vente des parcelles ZD numéros 58, 60, 63, 83, 86 et 89 au prix de 1 430,00 € auquel s'ajouteront les frais acte de vente et ses conséquences à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette mutation.

#### **MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU PAYS DUNOIS – RETRAIT DES COMMUNES DE MESLAY-LE-VIDAME ET DE VITRAY-EN-BEAUCE – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DANDEAU**

Monsieur le Maire précise qu'au vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays Dunois suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau,

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, laissent un délai de 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article 4 précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts du Syndicat du Pays Dunois concernant le retrait des communes de MESLAY-LE-VIDAME et de VITRAY-EN-BEAUCE du périmètre dudit Syndicat et l'adhésion de la commune nouvelle de DANGEAU dans ledit périmètre conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Titre 1.

Le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constituer des 42 communes et des 2 Communautés de Communes suivantes :

- Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Les-Ponts, Saint- Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien, Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle- Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres.

- la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Accepte le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans condition financière ni patrimoniale,

Prends acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et de Bullou et d'approuver conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **MEDIATHEQUE - COMMEMORATIONS DE LA GUERRE DE 1914-1918 - MISSION CENTENAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018**

Madame VILLETTE, adjointe au maire déléguée aux séniors, handicaps et anciens combattants préciser qu'afin d'accompagner l'ensemble des projets développés dans le cadre du centenaire, la mission du centenaire a créé un label permettant de valoriser les projets les plus innovants.

Le label permet de figurer sur le programme officiel des commémorations du centenaire et d'être éligible à un financement de la mission.

A ce titre deux subventions sont sollicitées pour les actions suivantes :

-complément et finalisation du règlement du parcours mémoriel réalisé par les archives municipales : création des trois dernières cases du parcours mémoriel,  
-complément d'encadrements d'affiches 14/18 de l'exposition « *La grande guerre en affiches* » de la Médiathèque. Ces 4 affiches proviennent également du fonds patrimonial de la Médiathèque.

Le plan de financement de ces deux actions se présente comme suit :

## 1. Archives – Parcours mémoriel (complément)

### Dépenses

Montant total des actions H.T .....	600, 00 €
<b>Soit un montant des dépenses T.T.C.....</b>	<b>720,00 €</b>

### Recettes

Subvention Mission Centenaire .....	300,00 €
Participation de la Ville.....	420,00 €
<b>Soit un montant des recettes .....</b>	<b>720,00€</b>

## 2. Médiathèque – « La grande guerre en affiches »

### Dépenses

Montant total des actions H.T.....	317,00 €
<b>Soit un montant des dépenses T.T.C.....</b>	<b>380,40€</b>

### Recettes

Subvention Mission Centenaire .....	160,00 €
Participation de la Ville.....	220,40 €
<b>Soit un montant total des recettes.....</b>	<b>380,40€</b>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame VILLETTE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les plans de financement des deux actions ci-dessus,  
Sollicite l'attribution de subventions auprès de la Mission du Centenaire,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **CONVENTION QUADRIpartite MEDIATHEQUE – CENTRE DE DETENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE DANS L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE CHATEAUDUN**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que la culture est un vecteur de l'insertion des individus et de la cohésion sociale.

La convention, figurant en annexe, a pour objet de fixer les engagements entre la médiathèque de Châteaudun et le centre de détention.

La médiathèque du centre de détention compte 300 inscrits dont une vingtaine de lecteurs assidus, certains préparant un cursus universitaire en vue de leur réinsertion. La médiathèque du centre de détention dans un local de 40 m<sup>2</sup> assure plus de 2 000 prêts par an avec une ouverture de 1 820 heures.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) et l'association socio-culturelle et sportive du centre de détention avec un enseignant référent, interviennent également pour le fonctionnement optimal de la médiathèque en milieu pénitentiaire.

La médiathèque de Châteaudun apporte des conseils professionnels sur les collections du centre de détention et sur la mise en place d'animations.

Un dépôt régulier de documents, 50 livres et 30 CD, est assuré tous les deux mois par la coordinatrice culturelle du centre de détention qui vient récupérer livres et CD à la médiathèque.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la convention entre la ville de Châteaudun et l'établissement pénitentiaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)**

Monsieur le Maire indique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération numéro 2014-109 du 19 juin 2014, il a été créé un Comité Technique unique pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- commune = 312 agents,
- C.C.A.S.= 41 agents,

permettent de maintenir un Comité Technique commun.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maintien d'un Comité Technique commun entre la commune, et le C.C.A.S, placé auprès de la commune, compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2018,

Accepte la possibilité de prévoir une répartition des sièges pour les représentants des collectivités si le paritarisme est maintenu dans le Comité Technique.

## **C.H.S.C.T. COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)**

Monsieur le Maire indique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération numéro 2014-110 du 19 juin 2014, il a été créé un C.H.S.C.T. unique pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 :

- commune = 312 agents,
- C.C.A.S.= 41 agents,

permettent de maintenir un C.H.S.C.T. commun.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maintien un C.H.S.C.T. commun entre la commune, et le C.C.A.S, placé auprès de la commune, compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2018,  
Accepte la possibilité de prévoir une répartition des sièges pour les représentants des collectivités si le paritarisme est maintenu dans le C.H.S.C.T..

## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir a, par délibération en date du 5 décembre 2017, adopté un projet de statut dudit syndicat et sa nouvellement dénomination ENERGIE Eure-et-Loir.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. Il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndic en syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil

énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

Conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir conformément à la délibération du Comité Syndical ci-annexé.

#### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2017-322 au n° 2018-001 arrêtées au 4 janvier 2018

Séance levée à 22h46.

**Madame Nicole PETIT**  
*Secrétaire de Séance*